



**ARRETE MUNICIPAL N°CIR-2025-08
PORTANT LA REGLEMENTATION DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHEMIN DE LAZIGUE**

Le Maire de Vezels-Roussy,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise de ESCOTEL Aurillac

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la voie communale sur le chemin de Lazigue

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 05 janvier 2026 et jusqu'au 05 février 2026 inclus, la circulation sera perturbée dans la zone de travaux sur la voie communale chemin de LAZIGUE. La Circulation sera réglementée.

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains sera maintenu et la circulation sera possible. L'alternance de la circulation sera réglée par feux tricolore.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place et sera à la charge par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VEZELS-ROUSSY. **Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.**

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de MONTSALVY,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire

Jean-Luc TOURLAN



Date de la publication le 22/12/2025